



Parti Socialiste  
du Valais Romand

Parti Socialiste du Valais Romand (PSVR)

Personne de contact:

Adresse: Rue de Conthey n°2

CP 2283

1950 Sion 2

Téléphone: 079/443.76.41

### **Procédure de consultation**

Rapport et avant-projet de loi modifiant la loi concernant l'ouverture des magasins du 22 mars 2002 (LOM)

Date de soumission: 03.10.2016

Référence : MP /nf

Délai de réponse : 31.10.2016

Sion, le 24.10.2016

### **Remarques préliminaires**

Le travail du dimanche et des jours fériés va clairement à l'encontre de l'intérêt des familles. Les écoles, les crèches et autres structures d'accueil ne fonctionnent pas ces jours-là.

De plus, on prive le-s parent-s qui travaille-nt d'un jour de partage avec le-s enfant-s qui justement, n'ont pas classe. En plaçant les intérêts commerciaux avant le bien des personnes, en fragilisant davantage les liens au sein des familles, on prive les travailleurs-euses de ressources précieuses qui contribuent au bien être dans le milieu professionnel.

« Le conflit entre les heures de travail et le temps que l'on souhaite affecter à la famille et à d'autres activités entraîne des conséquences néfastes, non seulement pour les employés, mais aussi pour les employeurs. Pour les employés, les effets peuvent se traduire par des problèmes de relations familiales et affectives, par un manque de satisfaction au travail, ainsi que par des problèmes de santé et de stress. Pour les employeurs, les inconvénients sont, entre autres, le coût économique de l'absentéisme, les pertes liées à une diminution de la motivation et du rendement, la résistance à la mobilité et aux promotions, le roulement élevé de personnel, la difficulté d'attirer et de retenir un personnel qualifié, la formation insuffisante de la main-d'oeuvre. ». (D-G. Tremblay, 2006)

Art. 6

**Actuel**

*1 Les boulangeries, pâtisseries, confiseries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux peuvent être ouverts jusqu'à 18.30 heures les dimanches et les jours fériés, pour autant qu'ils ne fassent pas partie de centres commerciaux.*

*2 Pour les autres magasins, le conseil municipal peut accorder au maximum une dérogation par année aux dispositions concernant l'ouverture les dimanches et les jours fériés, en l'occurrence de 13 à 18 heures.*

**Nouveau**

*2 Le conseil municipal est compétent pour désigner quatre dimanches ou jours fériés par année durant lesquels tous les magasins peuvent ouvrir. Pour chaque dimanche ou jour férié concerné, le conseil municipal fixe les horaires d'ouverture entre 6 et 22 heures*

Les magasins qui offrent des produits que l'on pourrait considérer de première nécessité ont déjà la possibilité d'ouvrir le dimanche et les jours fériés. Il s'agit ici d'ouvrir des commerces qui représentent déjà une rude concurrence pour les artisans et les petits commerces, soit des surfaces commerciales qui avaient été expressément écartés lors de la mise en place de la LOM

Une dérogation par année est déjà accordée pour les autres magasins. Nous estimons que l'offre est largement suffisante les dimanches et jours fériés et qu'il n'est nullement opportun de réduire un soutien aux petits commerces.

L'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés, qui plus est de 6h à 22 heures, ne correspond à aucune demande des activités économiques du canton. Ni le domaine touristique, ni le domaine agricole ne tireront le moindre profit de telles mesures. Le tourisme est une chambre qui repose essentiellement sur les petits commerces de station qui bénéficient déjà des dérogations prévues à l'article 1 de la LOM aujourd'hui. Quant à l'agriculture, elle n'est nullement concernée.

Par ailleurs, l'argument économique ne tient pas. Il n'y aura pas plus de consommation parce que les commerces connaissent des horaires d'ouverture élargis au dimanche. *A contrario*, les petits commerces souffriront d'une concurrence plus importante encore des grandes surfaces, pour qui l'ouverture dominicale ne pose pas de problème organisationnel majeur. La modification législative en question propose donc de renforcer la place des grands commerces aux dépens des petits commerces. Cette approche est également contraire aux priorités économiques du PS.

Le Parti socialiste du Valais romand ne peut donc entrer en matière sur les propositions de modification de la LOM et les combattra avec force et conviction.